



Location : divers problèmes - Quels sont mes droits ?

Par **elisehry**, le **20/08/2019** à **11:52**

Bonjour,

Je loue actuellement un logement dont une fenêtre ferme mal, laissant passer un courant d'air, dont l'un des volets roulants ne fonctionne plus et où une "cloque" s'est formée à l'intérieur sur le mur de la cuisine, donnant sur l'extérieur. Il doit donc s'agir d'une infiltration d'eau. J'ai prévenu l'agence pour la première fois en Mars 2018 pour les deux premiers problèmes qui n'ont toujours pas été résolus.

Quittant le logement dans un mois je ne veux pas m'engager dans de longues procédures, j'aimerais seulement connaître mes droits.

L'agence me dit de contacter mon assurance pour le problème concernant le mur de la cuisine. Suis-je tenue de le faire ? Quelle est ma responsabilité ?

Je n'ai JAMAIS eu de régularisation de charges depuis Août 2017. L'agence m'informe qu'elle va procéder à cette régularisation mais je suis toujours dans l'attente d'une réponse.

L'agence n'ayant pas respecté ses devoirs que puis-je faire concernant les frais d'agence que j'ai payés pour ses services non rendus ?

Merci d'avance,

Cordialement,

Anonymisation

Par **oyster**, le **21/08/2019** à **07:20**

Bonjour,

Vous deviez faire une déclaration à votre assurance dès l'apparition du problème d'infiltration d'eau que vous soyez responsable ou pas, mais quittant votre logement dans un mois l'assurance (PNO) du propriétaire doit prendre la suite ...

Le passage de "l'expert de l'assurance pour identifier la cause, et ensuite faire un devis dans

le but de prendre rang pour refaire le mur peut rendre indisponible le bien à la location pendant un temps indéterminé pour le déplaisir du bailleur .

Par **janus2fr**, le **21/08/2019** à **09:25**

[quote]

L'agence me dit de contacter mon assurance pour le problème concernant le mur de la cuisine. Suis-je tenue de le faire ? Quelle est ma responsabilité ?

[/quote]

Bonjour,

Si vous avez donné congé et que vous êtes donc dans la période de préavis, votre assurance ne couvrira pas ce sinistre, elle renverra vers l'assurance du bailleur (s'il en a une).